

SYNTHESE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NANTIAT DU 21 FÉVRIER 2019

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Daniel PERROT, Maire de NANTIAT

Ouverture des plis – Aménagement de la rue du Go et de la rue Traversière.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal des résultats de l'analyse des offres du 06 février 2019 concernant le marché de travaux pour l'aménagement des rues du Gô et Traversière.

Pour le lot 1 : voirie et réseaux divers, l'offre économiquement la plus avantageuse est l'offre du groupement EIFFAGE/HALARY TP.

Pour le lot 2 : Assainissement (cf convention de délégation de maîtrise d'ouvrage), l'offre économiquement la plus avantageuse est l'offre de l'entreprise EIFFAGE/HALARY TP.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité entérine les décisions de la Commission et charge Monsieur le Maire ou son adjoint Marcel RAISSON à signer tous les documents nécessaires à l'accomplissement de ces travaux.

Avenant n° 1 maîtrise d'œuvre relatif à la mise en séparatif du réseau d'assainissement et Aménagement de voirie de la rue du Go et rue Traversière.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité d'établir un avenant pour le marché de maîtrise œuvre relatif à la mise en séparatif du réseau d'assainissement et l'aménagement de voirie de la rue du gô et de la rue traversière.

Cet avenant a pour objet de fixer la part de l'enveloppe financière affectée aux travaux, ce dernier permettant de fixer le forfait définitif de rémunération du Maître d'œuvre conformément à l'article 4.1 du marché de maîtrise d'œuvre (CCAP).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité entérine les décisions prises et autorise Monsieur le Maire, ou son adjoint Monsieur Marcel RAISSON à signer les documents à intervenir.

Deux Avenants n° 1 marché des sanitaires publics – lot Gros œuvre et lot Plomberie.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité d'établir deux avenants pour le marché concernant l'aménagement des sanitaires publics pour le lot Gros Œuvre et le lot Plomberie. Les avenants ont pour objet les travaux complémentaires de suppression d'une cuve fuel enterrée et mise en place de 2 cuves.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité entérine les décisions prises et autorise Monsieur le Maire, ou son adjoint Monsieur Marcel RAISSON à signer les documents à intervenir.

Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la commune de Nantiat et la Communauté de Communes ELAN.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a lancé, en 2018, une étude relative à l'aménagement de la rue du Gô et de la rue Traversière comprenant la réhabilitation du réseau d'assainissement, la collecte des eaux pluviales et le revêtement de la voirie.

Depuis le 01 janvier 2019, la communauté de communes ELAN a pris la compétence en matière d'assainissement collectif des eaux usées. Compte tenu que sur les trois types d'intervention (voirie, eaux pluviales et assainissement collectif), deux sont de compétence communale et une seule de compétence intercommunale.

Après concertation et dans un souci de cohérence, la communauté de communes ELAN va confier à la commune de Nantiat la Maîtrise d'ouvrage de sa compétence. Pour ce faire il est nécessaire d'établir une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre les deux collectivités. Cette convention a pour but de déterminer les conditions dans lesquelles la communauté de communes ELAN va déléguer à la commune de Nantiat la maîtrise d'ouvrage des marchés à intervenir (maîtrise œuvre, travaux) dans le cadre de cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité entérine les décisions prises et autorise Monsieur le Maire, ou son adjoint Monsieur Marcel RAISSON à signer les documents à intervenir.

Convention de partenariat pour la construction de logements sur la commune par l'ODHAC.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du projet de convention de partenariat avec l'ODHAC 87 et le département de la Haute-Vienne pour la construction de 4 pavillons locatifs sociaux au lotissement La Couture.

Cette convention a pour objet de garantir conjointement avec le département de la Haute-Vienne les emprunts qui doivent être contractés auprès de la caisse des dépôts et consignations par l'ODHAC 87.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire ou Monsieur Marcel RAISSON adjoint au Maire à signer cette convention

Modification du permis d'aménager du Lotissement de La Couture.

Monsieur le Maire fait au Conseil Municipal de la nécessité de procéder à des modifications concernant le permis d'aménager du Lotissement de la Couture qui a été délivré le 23 septembre 2011.

Ce lotissement est actuellement en cours d'urbanisation.

Plusieurs secteurs ont été imaginés dans son plan de composition initial :

Secteur 1 : Habitat individuel pavillonnaire

Secteur 2 : Habitat individuel avec possibilité de mitoyenneté

Secteur 3 : Habitat individuel groupé

Secteur 4 : 5 logements d'habitat collectif groupé

Secteur 5 : 3 ilots qui feront l'objet d'un permis d'aménager ultérieur avec une nouvelle composition.

La demande de modification consiste à :

- Réadapter à la demande, le secteur 3 et 3 parcelles du secteur 4

- Imaginer le devenir du secteur 5 avec une nouvelle composition (la modification de ce secteur ne sera pas encore engagée)

Le secteur 3 : était un ensemble de 10 parcelles d'habitat individuel groupé avec mitoyenneté de type R+1

Après modification le secteur 3 est un ensemble de 7 parcelles d'habitat individuel avec possibilité de mitoyenneté de type R ou R+1

Le secteur 4 : était un ensemble de 5 logements d'habitat collectif groupé ou à usage d'activité libérale, artisanale ou associative de type R ou R+1

Après modification le secteur 4 est un ensemble de 4 parcelles d'habitat à usage d'activité libérale, artisanale ou associative de type R ou R+1.

Le secteur 5 : était un ensemble de 3 parcelles détachées de type R ou R+1

Après modification le secteur 5 : la surface est augmentée de 8 153m² au lieu de 7 899 m².

Soit un ensemble de 36 parcelles.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal entérine les décisions prises et confie à Monsieur Jacques SEGUI, paysagiste conseil à Bergerac l'étude, la mise au point des plans de composition, et la demande de modification du permis d'aménager.

Modification des statuts du Syndicat Intercommunal de distribution de l'eau potable et d'assainissement SIDEPA « La Gartempe ».

Vu les délibérations des 15 communes demandant leur adhésion au SIDEPA (Arnac-la-Poste, Cromac, Dompierre les églises, Droux, Jouac, Les grands Chézeaux, Lussac les églises, Magnac Laval, Mailhac sur Benaize, Saint Georges les landes, Saint Hilaire la Treille, Saint Léger Magnazeix, Saint Martin le Mault, Saint Sulpice les Feuilles et Villefavard),

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-18

Vu les statuts du Syndicat

Vu la délibération du SIDEPA en date du 07 décembre 2018 portant sur l'adhésion de ces communes,

Considérant que le périmètre syndical peut être étendu, par arrêté du représentant de l'Etat, par l'adjonction de communes nouvelles, sous réserve de l'absence d'opposition de plus du tiers des organes délibérants des membres,

Considérant la nécessité pour les communes adhérentes au SIDEPA de se prononcer sur l'adhésion de ces communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter l'adhésion des dites communes pour la section service public d'assainissement non collectif et la modification des statuts du SIDEPA qui en découle.

Participation financière aux voyages à l'étranger des élèves de Nantiat du collège Maryse Bastié.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le collège Maryse Bastié de Nantiat sollicite chaque année la Commune pour une participation financière pour des séjours à l'étranger.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'accorder une participation financière de 35 € par enfant habitant la Commune concernée par ces séjours à l'étranger (Angleterre – Espagne ou Allemagne). Cette participation sera versée à l'issue du séjour sur présentation de la liste des élèves établie par l'établissement.

Périmètre de l'étude de faisabilité concernant la création d'une MSP.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a été nécessaire de modifier le périmètre concernant l'étude de faisabilité pour la création d'une maison de santé pluridisciplinaire sur la commune de Nantiat. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte des décisions prises.

Vente d'un terrain aux Pompes Funèbres DANGLARD pour l'implantation d'une chambre funéraire.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du projet de vente d'une parcelle de terrain sur la zone d'activités de la Couture d'une superficie de 3 000 m² à la Société des Pompes Funèbres DANGLARD en vue de l'implantation d'une chambre funéraire.

Après délibération, le Conseil Municipal émet un avis favorable concernant cette demande, dit que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur ainsi que les frais afférents aux différents raccordements et autorise Monsieur le Maire ou son adjoint Monsieur Marcel RAISSON à effectuer toutes les démarches et à signer tous les actes à intervenir.